



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



15. Objet : ADIL57 Subvention 2023 et prolongation convention de partenariat

Vu la décision n°9 du Bureau Communautaire en date du 10 novembre 2020 portant signature de la convention de partenariat - animation du programme SARE, avec l'ADIL57, pour la période 2021-2023,

Lancé en 2021, le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) permet de mettre à la disposition de tous les ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique, un conseiller France Rénov', sans condition de ressources, qu'ils soient propriétaires, bailleurs, copropriétaires ou même locataires.

Considérant que l'ADEME et la Région Grand Est soutiennent et animent cette démarche,

Le programme SARE finance des actions incitant à la rénovation en jouant sur 3 leviers :
- le conseil technique, juridique ou financier, pour réaliser des travaux d'économie d'énergie, avec la réalisation d'un appui à l'identification des aides et au montage d'un plan de financement,

- l'accompagnement par un référent à chaque étape du projet : conseil sur les solutions adaptées aux besoins, visite en amont du chantier, remise d'une liste de professionnels, assistance à l'analyse des devis et contrôle de la bonne exécution des travaux,
- la mobilisation des acteurs.

Considérant la convention triennale pour la période 2021-2023 entre la CCCE et l'ADIL57,

Considérant que l'ADIL57 s'engage à développer 3 missions essentielles :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers : informer, conseiller et accompagner les ménages, réaliser des audits énergétiques pour poser les bons diagnostics avant d'engager des travaux de rénovation,
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels, accompagner la montée en compétence des professionnels,
- soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

La convention signée entre la CCCE et l'ADIL57 prévoit le versement annuel d'une subvention d'un montant de 2 610 € pour le déploiement du programme SARE sur son territoire.

D'après les éléments dont la Région dispose, le programme SARE sera prolongé sur les mêmes bases que le programme actuel. Cette prolongation amène la Région à conclure un avenant avec l'ADIL57 afin de prolonger d'une année la durée de la convention 2021-2023.

Par conséquent, l'ADIL57 propose de procéder avec chaque EPCI partenaire de la même façon, par la signature d'un avenant à la convention 2021-2023. Le montant de la subvention reste inchangé.

Par courrier daté du 4 avril 2023, l'association ADIL a sollicité auprès de la CCCE une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 610 € conformément à la convention du programme SARE pour l'année 2023.

Par courrier daté du 16 août 2023, l'association ADIL a sollicité la CCCE pour la signature d'un avenant de prolongation d'un an de la convention d'animation du programme SARE.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 2 octobre 2023 et du 16 novembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 2 610 € à l'Association ADIL57 pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation du programme SARE, prolongeant ce dernier pour une durée de 1 an supplémentaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_15_SI-DE

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_15_SI-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATION DU PROGRAMME SARE Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CATTENOM & ENVIRONS,

Représentée par son Président Monsieur Michel PAQUET, agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes, en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, élisant domicile Maison communautaire de Communauté, 2 avenue du Général de Gaulle F-57 570 CATTENOM.

Ci-après désignée par les termes « la communauté de communes ».

ET

L'ASSOCIATION ADIL 57

Inscrite le 06/01/2009 au registre des Associations du Tribunal d'Instance au Volume : 147 - Folio n°3, Siret n°51246268000020, dont le siège social se situe 8 rue Gambetta, 57000 METZ, représentée par sa Présidente, Mme Christelle LORIA-MANCK, dûment habilitée.

Ci-après désignée par les termes « l'ADIL ».

L'ADIL 57 a signé un accord de partenariat et des conventions de financement avec les EPCI suivantes, pour porter le programme SARE sur leurs territoires :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par son Président, M. Arnaud SPET,
La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président, M. Michel PAQUET,
La Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières, représentée par son Président, M. Armel CHABANE,
La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, représentée par son Président, M. Pierre CUNY,
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, représentée par son Président, M. Michel LIEBGOTT,
La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA,
La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, représentée par son Président, M. François LAVERGNE,
La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, représentée par son Président, M. Pierre LANG,
La Communauté de Communes du Warndt, représentée par son Président, M. Jean-Paul DASTILLUNG,
La Communauté de Communes du Saulnois, représentée par son Président, M. Jérôme END,
Désignés ci-après « les territoires partenaires ».

Lancé en 2021, jusqu'en 2023, le programme SARE permet, à la région Grand Est de contribuer aux côtés des territoires partenaires, au service public de la rénovation de l'habitat France Rénov'.

D'après les éléments que la région Grand Est dispose, le programme SARE est prolongé sur les mêmes bases que le programme actuel. En effet, le courrier des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et du ministre délégué de la Ville et du Logement, joint au présent avenant, explique cette orientation. Cette prolongation amène la Région Grand Est à proposer un avenant à l'ADIL 57 afin de prolonger la durée de la convention 2021-2023, d'une année.

Par conséquent, l'ADIL propose de procéder avec chaque territoire partenaire de la même façon, par la signature d'un avenant de la convention 2021-2023.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de suivre l'évolution du programme SARE et du cadre national :

- ▶ **en modifiant la durée de la convention,**
- ▶ **et en inscrivant la nouvelle dénomination du Réseau France Rénov'.**

ARTICLE 1 :

Dans l'ensemble de la convention, la dénomination « FAIRE » est remplacée par « France Rénov' ».

ARTICLE 2 :

Dans l'ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION - MONTANT DE LA SUBVENTION - CONDITIONS DE PAIEMENT – OBJECTIFS - DURÉE

L'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer le programme d'actions SARE sur le territoire.

La communauté de communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention fixe et forfaitaire.

En effet, à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, lancé par la Région Grand Est le 10/07/2020, la communauté de communes, travaille avec l'ADIL57 pour la mise en œuvre d'un Espace France Rénov' d'information, de conseil et d'animations sur le territoire depuis 2012. Par courrier du 24/08/2020, la communauté de communes a donné mandat à l'ADIL 57 afin de répondre à l'AMI et proposer un plan de déploiement. Ce mandat porte à la fois sur le programme CEE du SARE et sur le cofinancement proposé par la Région Grand Est. A ce titre, l'ADIL 57 est autorisée à percevoir les financements inhérents à l'animation de SARE.

1. MONTANT

La communauté de communes s'engage à participer à hauteur de 2610 €/an de 2021 à 2024, au financement des actions menées dans le cadre du SARE.

Il est précisé que l'aide CEE programme de la Région est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un cofinancement de l'EPCI à minima égal à celui de la Région.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention annuelle sera versée sur saisine de l'ADIL 57 au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours.

La collectivité s'engage à verser la subvention en totalité au plus tard le 30/06 de l'année en cours. Elle sera créditée au compte de l'association : Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne – Code établissement : 15135 – Code guichet : 00500 – N° de compte : 08000252428 – Clé R.I.B : 45 – Domiciliation : CELCA – BIC : CEPFRPP513.

3. OBJECTIFS

Conformément au guide des actes métiers mis à jour en avril 2023, l'ADIL57 s'engage à développer les 3 missions essentielles suivantes :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité, comme l'envisageait le plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018.

Les objectifs quantitatifs sont ceux prévus dans l'avenant de la convention entre l'ADIL et la Région Grand Est.

L'ADIL57 réalise des actes métiers relevant des services publics, à l'exclusion de ceux du secteur concurrentiel comme la réalisation d'audits énergétiques et des prestations de maîtrise d'œuvre.

4. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (2021-2022-2023-2024), à compter du 01/01/2021.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

***Pour la Communauté de Communes
Le Président, M. Michel PAQUET***

***Pour l'ADIL 57,
La Présidente, Mme Christelle LORIA-MANCK***

